



VILLE D'EZE

**DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES**

**ARRONDISSEMENT
DE NICE**

**Délibération
n°2022_102**

20 septembre 2022

MAIRIE D'EZE

OBJET :
Parking
Figuiera/Colette -
Tarification

RAPPORTEUR :
Monsieur le maire

**Nombre de conseillers en
exercice 19**

Nombre de présents 15

Nombre de votants 18

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le quinze septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à la mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane CHERKI, maire.

Présents : M. Stéphane CHERKI - Mme Céline ZAMBON – Mme Virginie SOULIER – M. Patrick LADU – M. Christian FIGHIERA – Mme Meriem BEN HADDOU – Mme Isabelle GIANTON – M. Alain FABRI – Mme Valérie BUSILLET – Mme Patricia PONTIS – Mme Annick FILLON - Mme Patricia ALLOUCH – Mme Claudine TARRINI – M. Jean-Barthélémy VAUTEL - M. Ghassan ANDRAOS

A donné procuration :

M. Sylvestre ANSELMi pour M. Ghassan ANDRAOS
M. Boris KRUNIC pour M. Christian FIGHIERA
M. Claude TKACZYK pour Mme Virginie SOULIER

Absents excusés :

M. Christophe VESTRI

Secrétaire de séance : Mme Meriem BEN HADDOU

Vu la délibération n°2019_53, en date du 1^{er} avril 2019, par laquelle le conseil municipal a décidé de la pose d'une barrière à l'entrée de ce parking et de la fixation d'une redevance différente de celle payée aux horodateurs classiques,

Vu la délibération n°2019_117, en date du 12 décembre 2019, par laquelle le conseil municipal a décidé d'étendre la période de stationnement exposée au paiement de la redevance en créant un tarif de nuit,

Considérant l'installation en cours d'un nouveau système de paiement par horodateur et en borne de sortie de ce parking,

Considérant la nécessité de facturer au quart d'heure près,

Considérant la limite minimale de rendu de monnaie à 0,10 €,

Considérant l'intense fréquentation de ce parking, tout au long de l'année,

AR Prefecture

006-210600599-20220920-DEL2022_102-DE
Reçu le 22/09/2022
Publié le 22/09/2022

Considérant la possibilité de fixer le montant de la redevance de la façon suivante :

- 0,80€ le quart d'heure, soit 3,20€ de l'heure, de 8h00, à 20h00 ;
- 0,40 € le quart d'heure, soit 1,60 € de l'heure, de 20h00 à 8h00 ;
- 5€ le ticket perdu les jeudis et dimanches (jours de marché) ;
- 30€ le ticket perdu les autres jours de la semaine,

Considérant la franchise de trente minutes accordée à chaque usager (gratuité à la trentième minute, 2,40€ à partir de 31 minutes, de 8h00 à 20h00 et 1,60€, de 20h00 à 8h00),

Considérant la possibilité d'accorder une heure de gratuité pour les Ezasques inscrits à la police municipale,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A L'UNANIMITE

- Valide les montants de redevance détaillés ci-dessus ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le maire,



Le Maire,
Stéphane CHERKI.